

Rapport d'activité

2016

Commission
des professions
médicales
MEBEKO

Sections Formation universitaire
et Formation postgrade



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la santé publique OFSP

Table des matières

Avant-propos du président.....	5
1. Introduction	7
2. Membres de la MEBEKO et personnel du secrétariat	8
2.1 Membres	8
2.2 Personnel du secrétariat.....	8
3. Tâches et compétences de la MEBEKO	9
4. Activités et tâches de l'année en revue.....	10
4.1 Fonction consultative de la MEBEKO	10
4.2 Formations universitaire et postgrade: demandes d'accréditation	10
4.3 Reconnaissance d'un diplôme ou d'un titre postgrade étranger (UE/AELE)	11
4.3.1 Reconnaissance d'un diplôme ou d'un titre postgrade.....	11
4.3.2 Prestataires de services de l'UE/AELE.....	14
4.4 Examens fédéraux.....	16
4.5 Décisions au cas par cas.....	18
4.5.1 Obtention du diplôme par des personnes titulaires d'un diplôme étranger non reconnu: conditions d'admission aux études et/ou aux examens.....	18
4.5.2 Obtention d'un diplôme fédéral sans obligation de passer l'examen	21
4.5.3 Équivalence conformément à l'art. 36, al. 3, LPMed	21
4.6 Mesures pour améliorer la qualité des formations universitaire et postgrade.....	21
5. Bilan et perspectives	22

Avant-propos du président

En 2016, la MEBEKO a une nouvelle fois assumé des tâches variées, en plus de traiter les affaires courantes. Concernant les diplômes non reconnus notamment, certains dossiers complexes ont dû faire l'objet d'un examen approfondi pour permettre d'arriver à des décisions fondées. Il a fallu non seulement prendre en considération les aspects juridiques, mais aussi veiller à assurer la qualité pour chacune des professions.

L'année 2016 a marqué le début d'une période administrative de quatre ans. La commission a accueilli quelques nouveaux membres. Comme prévu, un changement a eu lieu à la tête de la MEBEKO au début de l'année. J'ai repris la présidence de la commission, qui s'est ajoutée à ma charge de dirigeant de la section Formation postgrade. M^{me} Kuhn, quant à elle, occupe désormais les fonctions de vice-présidente et de dirigeante de la section Formation universitaire.

La MEBEKO, dont les membres viennent de domaines variés et peuvent ainsi aborder les dossiers sous différents angles, conserve tout son sens et son utilité. En raison de la complexité de l'évolution à l'œuvre dans la santé, notamment en matière d'échanges internationaux, la commission s'en remet toujours plus aux compétences juridiques du secrétariat.

Les travaux en vue de la mise en œuvre de la loi sur les professions médicales révisée et de l'accréditation des filières de formation universitaire et de formation postgrade ont progressé.

Le travail de la MEBEKO en a été transformé et continuera à se transformer en profondeur, ce qui fournira de nouvelles tâches à ses membres.

Fin 2016, les membres de la section Formation postgrade ont pris part aux premières tables rondes en qualité d'observateurs. On a pu constater que la nouvelle forme d'accréditation, qui prévoit notamment une évaluation séparée des quatre organisations responsables, fait ses preuves. La séparation entre, d'une part, l'examen des aspects formels chez les organisations responsables et, d'autre part, l'examen de fond chez les sociétés de discipline permet une évaluation à la fois précise et complète des filières de formation postgrade. La prochaine accréditation des filières de formation universitaire commencera fin 2018. L'harmonisation nécessaire entre la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE) et la loi sur les professions médicales (LPMéd) est en cours.

Grâce à ses activités, la MEBEKO a cette année encore grandement contribué à maintenir et à renforcer la qualité élevée des formations universitaire et postgrade permettant d'accéder aux professions médicales universitaires.

Je tiens à remercier ici tous les membres, ainsi que la vice-présidente et le secrétariat pour leur précieuse collaboration.



Prof. Dr méd. Hans Hoppeler
Président de la MEBEKO et dirigeant de la section
Formation postgrade

La MEBEKO se compose de deux sections – Formation universitaire et Formation postgrade – qui disposent chacune d’un secrétariat. Les secrétariats collaborent étroitement et assurent la liaison entre formation universitaire et formation postgrade, garantissant ainsi une continuité dans les travaux des deux sections.

1. Introduction

Le 1^{er} septembre 2007, le Conseil fédéral a mis sur pied la Commission des professions médicales (MEBEKO). En sa qualité de commission extraparlamentaire du Département fédéral de l'intérieur (DFI), la MEBEKO exerce une fonction décisionnelle et consultative pour les professions médicales universitaires. Elle prend position sur des questions techniques et des aspects liés à la qualité des formations universitaire et postgrade. Elle signale les problèmes en lien avec ces formations et propose des mesures propres à améliorer leur qualité.

La MEBEKO se compose de deux sections – Formation universitaire et Formation postgrade – qui disposent chacune d'un secrétariat. Les secrétariats collaborent étroitement et assurent la liaison entre formation universitaire et formation postgrade, garantissant ainsi une continuité dans les travaux des deux sections.

La commission compte 20 membres; elle se compose de spécialistes et de représentants des milieux intéressés disposant des compétences nécessaires pour évaluer les problèmes concernant les formations universitaire et postgrade. La MEBEKO compte en outre dans ses rangs des personnes qui connaissent les tâches de contrôle et de coordination incombant à la Confédération et aux cantons. Enfin, les universités et les facultés chargées de la formation universitaire ainsi que les organisations professionnelles chargées de la formation postgrade y sont également représentées. Cette composition garantit une continuité dans les formations universitaire et postgrade et répond aux exigences de cohérence des formations scientifiques et professionnelles à ces deux niveaux.

Au terme de la législature 2012–2015, qui fut fructueuse, il a fallu procéder au renouvellement des membres de la commission pour 2016. Seuls six d'entre eux ont dû être remplacés, ce qui est essentiel pour assurer la continuité et les connaissances au sein de la commission. Les quatorze membres restants ont pu s'engager pour une nouvelle période administrative de quatre ans. L'année 2016 a également vu un changement à la présidence de la commission: M. Hoppeler, jusque-là vice-président et dirigeant de la section Formation postgrade, a repris la présidence; M^{me} Kuhn, jusque-là présidente et dirigeante de la section Formation universitaire, a pris le poste de vice-présidente. Le Conseil fédéral a approuvé la nouvelle composition de la MEBEKO.

Conformément à l'art. 50, al. 1, de la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (LPMéd; RS 811.11), la MEBEKO est chargée de rédiger régulièrement des rapports destinés au DFI et au Conseil des hautes écoles. Le rapport d'activité paraît tous les ans depuis 2008.

2. Membres de la MEBEKO et personnel du secrétariat

2.1 Membres

En 2016, les membres suivants ont siégé à la MEBEKO :

Président et dirigeant de la section Formation postgrade

Prof. D^r méd. Hans Hoppeler

Vice-présidente et dirigeante de la section Formation universitaire

D^r méd. Christina Kuhn Bänninger

Membres de la section Formation universitaire

- Prof. D^r méd. Nicolas Demaurex, Université de Genève
- Prof. D^r méd. dent. Urs Brägger, Cliniques de médecine dentaire, Université de Berne
- D^r phil. Sebastian Brändli, Direction de l'éducation, Office des hautes écoles du canton de Zurich
- Prof. D^r Bruno Gander, Institut des sciences pharmaceutiques, EPF Zurich
- PD D^r méd. Ryan Tandjung, division Professions médicales, Office fédéral de la santé publique
- Prof. D^r méd. Hedwig J. Kaiser, Décanat de la Faculté de médecine, Université de Bâle
- D^r Barbara Vauthey Widmer, Conférence suisse des hautes écoles
- D^r méd. Jan von Overbeck, médecin cantonal, Berne, représentant de la CDS
- D^r Patricia Schaller, chiropraticienne spécialiste ASC
- M^{me} Noémie Boss, représentante des étudiants des professions médicales universitaires, Swimsa
- Prof. D^r méd. vét. Thomas Lutz, Faculté Vetsuisse, Université de Zurich

Membres de la section Formation postgrade

- D^r méd. vét. Maja Alice Rütten, Société des vétérinaires suisses
- D^r méd. Roger Harstall, médecin cantonal, Lucerne, représentant de la CDS
- PD D^r pharm. Marcel Mesnil, Société suisse des pharmaciens, Berne-Liebefeld
- D^r méd. Brigitte Muff, Spital Bülach, division de chirurgie, Bülach
- PD D^r méd. Ryan Tandjung, division Professions médicales, Office fédéral de la santé publique
- D^r méd. dent. Giovanni Ruggia, Société suisse des médecins-dentistes, Paradiso
- D^r méd. Adrian Schibli, Association suisse des médecins-assistants et chefs de clinique ASMAC
- D^r Monika Weber Stöckli, ChiroSuisse

2.2 Personnel du secrétariat

- Priska Frey, économiste d'administration dipl., responsable du secrétariat de la MEBEKO et du secrétariat de la section Formation universitaire
- Fabienne Grossenbacher, lic. en droit, responsable du secrétariat de la section Formation postgrade
- Sharljinda Alija, collaboratrice/assistante administrative
- Céline Bärtschi, stagiaire employée de commerce (à partir du 1.8.2016)
- Christine Berger, collaboratrice
- Monika Brandenburg, collaboratrice
- Marlen Hofer, MLaw, collaboratrice scientifique
- Maria Joseph, stagiaire employée de commerce (jusqu'au 31.7.2016)
- Andrea Känel, collaboratrice/assistante administrative
- Hanspeter Neuhaus, avocat, collaborateur scientifique

3. Tâches et compétences de la MEBEKO

La MEBEKO dispose de compétences décisionnelles et exerce une fonction consultative. Conformément à l'art. 50 LPMéd, elle a les tâches et les compétences suivantes :

- conseiller l'organe d'accréditation, le Conseil fédéral, le département et le Conseil des hautes écoles sur les questions touchant à la formation universitaire et à la formation postgrade ;
- rendre des avis sur les requêtes d'accréditation dans les domaines de la formation universitaire et de la formation postgrade ;
- rédiger régulièrement des rapports destinés au département et au Conseil des hautes écoles ;
- statuer sur la reconnaissance de diplômes et de titres postgrades étrangers ;
- assurer la surveillance des examens fédéraux ;
- le cas échéant, proposer aux services compétents des mesures visant à améliorer la qualité de la formation universitaire ou de la formation postgrade ;
- traiter des données personnelles pour autant que l'accomplissement de ses tâches le requière.

Le règlement du 19 avril 2007 de la Commission des professions médicales (RS 811.117.2) définit les tâches qui incombent à chacune des sections, à la présidence et à la direction des sections.

La MEBEKO dispose d'un secrétariat rattaché à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Le secrétariat de la section Formation universitaire et celui de la section Formation postgrade préparent les travaux de la commission, conseillent cette dernière, s'occupent des travaux administratifs et de la comptabilité, organisent les séances et rédigent les procès-verbaux. Il incombe aussi aux secrétariats de s'assurer que les décisions de leur section sont exécutées et que les procédures menées sont conformes et correctes.

4. Activités et tâches de l'année en revue

En 2016, la MEBEKO a été invitée à se réunir à l'occasion de séances régulières. La section Formation universitaire s'est réunie quatre fois au total, à raison d'une fois par trimestre. La section Formation postgrade s'est aussi réunie quatre fois. La commission a été convoquée une fois en séance plénière durant laquelle le responsable du groupe de travail de la Commission interfacultés médicale suisse (CIMS) a transmis des informations sur PROFILES, le nouveau catalogue des objectifs de formation en médecine humaine.

4.1 Fonction consultative de la MEBEKO

En sa qualité d'organe consultatif, la MEBEKO prend position sur des questions techniques et des aspects liés à la qualité des formations universitaire et postgrade. Elle conseille l'organe d'accréditation, le Conseil fédéral, le DFI et le Conseil des hautes écoles pour les questions touchant aux formations universitaire et postgrade.

La MEBEKO a profité de l'audition relative à la seconde mise en vigueur partielle de la loi sur les professions médicales (LPMéd) modifiée pour prendre position sur la révision de l'ordonnance concernant les examens LPMéd, de l'ordonnance concernant la forme des examens et de l'ordonnance sur les professions médicales ainsi que sur la révision totale de l'ordonnance concernant le registre.

La commission a ainsi fait part de ses doutes quant à l'enregistrement obligatoire des diplômes étrangers non reconnus (art. 33a de la LPMéd révisée). De son point de vue, ne devraient être touchés par cette obligation que les membres des professions médicales universitaires en pratique clinique ; il ne faut pas viser les personnes travaillant exclusivement dans la recherche, par exemple. Par ailleurs, de l'avis de la MEBEKO, les exigences minimales purement formelles concernant une formation universitaire listées pour chacune des professions médicales sont insuffi-

santes eu égard au contrôle de la qualité prévu dans la LPMéd révisée.

4.2 Formations universitaire et postgrade : demandes d'accréditation

Section Formation universitaire

La section Formation universitaire n'a eu à traiter aucune demande d'accréditation en 2016. La prochaine accréditation des filières de formation est prévue pour la période 2018–2021.

Section Formation postgrade

En 2016, la section Formation postgrade a discuté de son rôle dans l'accréditation des filières de formation postgrade et l'a clarifié. Une des nouveautés est l'accréditation institutionnelle des organisations responsables de la formation postgrade, qui n'est pas prévue par la LPMéd. Un membre de la section Formation postgrade de la MEBEKO participe en tant qu'observateur aux tables rondes pendant lesquelles les rapports d'autoévaluation font l'objet de discussions entre tous les acteurs (organisations responsables ou sociétés de discipline, experts, agence d'accréditation et d'assurance qualité [AAQ], OFSP). Les premières tables rondes ont déjà eu lieu (17 sur 56). Au moment de prendre position par rapport à l'accréditation institutionnelle (organisations responsables) ou à l'accréditation de programmes (filières de formation postgrade), la section accorde une grande importance à ce que les programmes de formation postgrade soient tournés vers l'avenir.

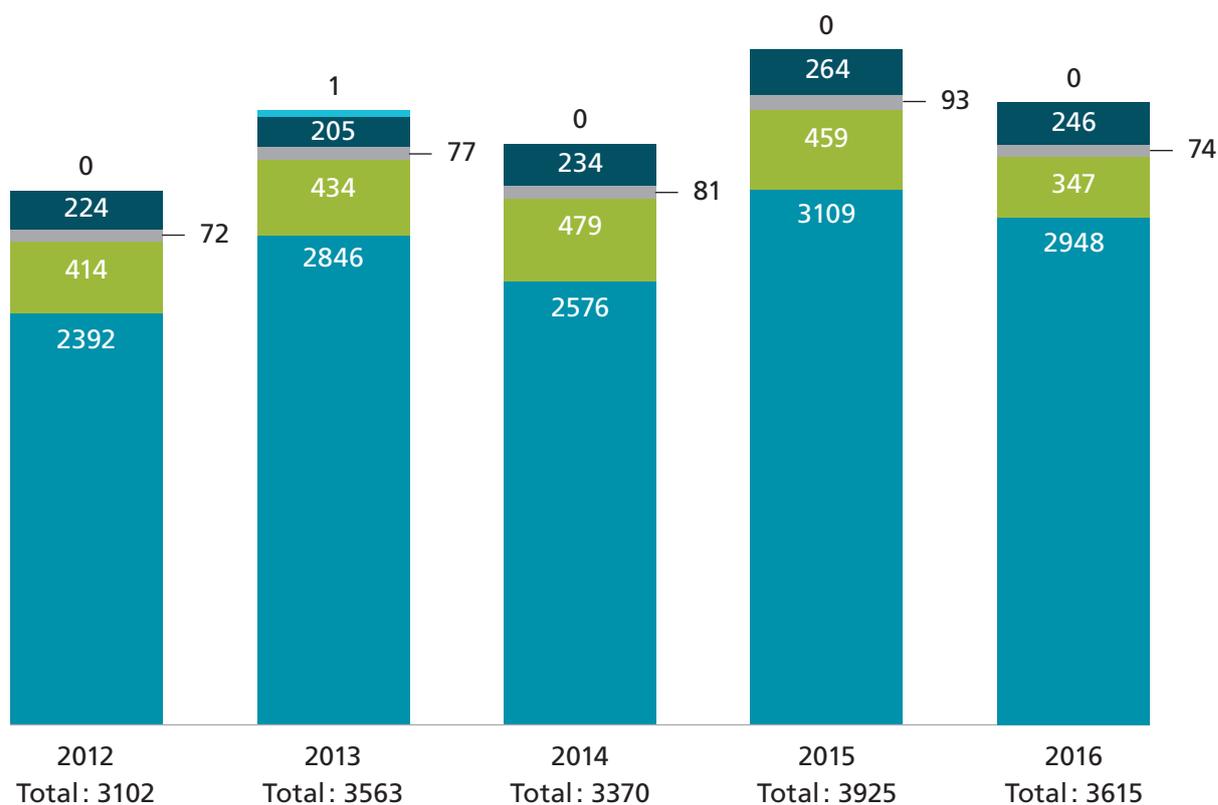
4.3 Reconnaissance d'un diplôme ou d'un titre postgrade étranger (UE/AELE)

4.3.1 Reconnaissance d'un diplôme ou d'un titre postgrade

Les reconnaissances s'appuient sur l'accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE ou sur un accord similaire conclu avec l'AELE.

Le nombre de reconnaissances octroyées reste élevé. Les analyses statistiques des cinq dernières années montrent que le nombre de reconnaissances de diplômes et de titres postgrades n'a cessé d'augmenter jusqu'ici. Ce nombre semble à présent se stabiliser à un niveau élevé.

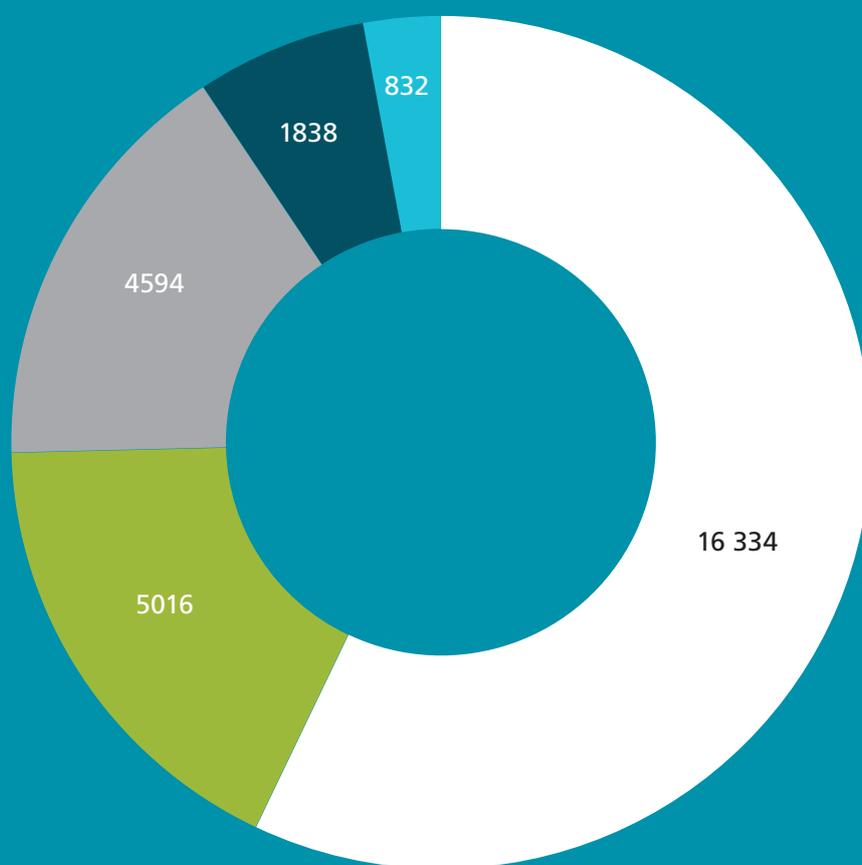
Reconnaissances de diplômes selon l'année et la catégorie professionnelle



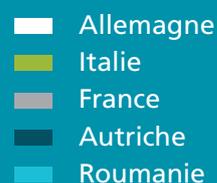
- Chiropratique
- Pharmacie
- Médecine vétérinaire
- Médecine dentaire
- Médecine humaine

Top 5 des pays où sont délivrés les diplômes, à partir de 2002

La majorité des demandes de reconnaissances provient des pays voisins.
La situation économique dans certains pays contribue à influencer le nombre de demandes déposées.



Nombre cumulé de diplômes depuis 2002, toutes catégories

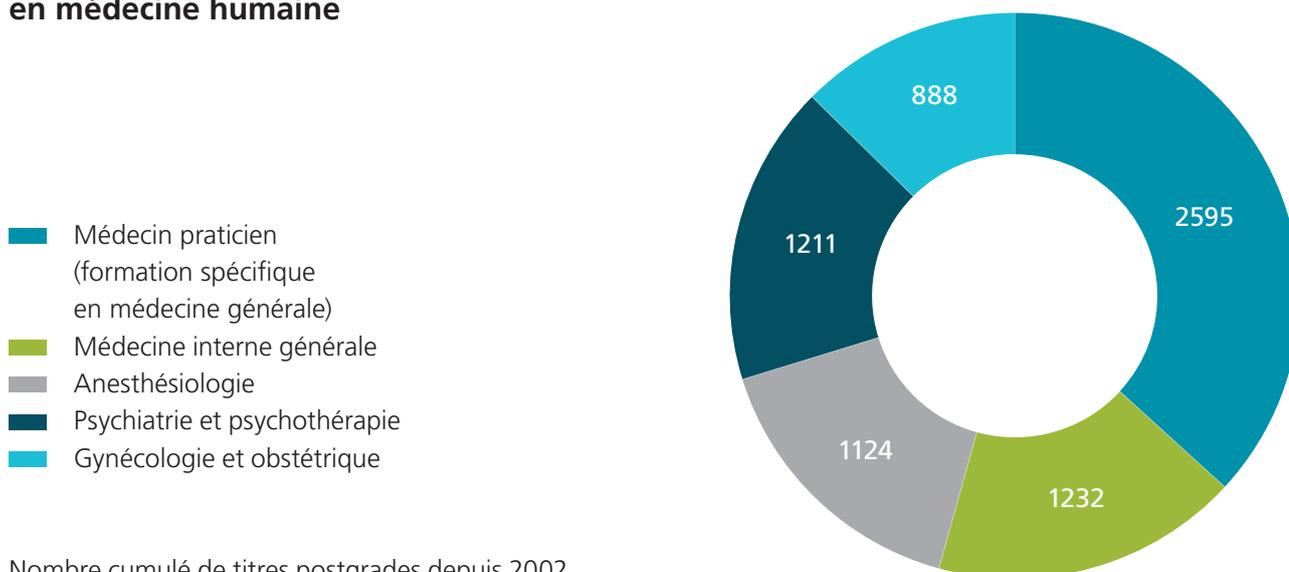


Reconnaisances de titres postgrades en médecine humaine et dentaire, par année

Environ 85% des titres postgrades reconnus proviennent d'Allemagne, de France, d'Italie et d'Autriche :



Top 5 des titres postgrades reconnus en médecine humaine



Nombre cumulé de titres postgrades depuis 2002

4.3.2 Prestataires de services de l'UE/AELE

- La loi fédérale du 14 décembre 2012 portant sur l'obligation des prestataires de services de déclarer leurs qualifications professionnelles dans le cadre des professions réglementées et sur la vérification de ces qualifications ainsi que l'ordonnance d'exécution du Conseil fédéral mettent en œuvre la partie de la directive européenne 2005/36 concernant la libre prestation de services.
- Les prestataires sont des personnes qui ont acquis leurs qualifications pour exercer une profession réglementée dans un pays de l'UE/AELE, qui sont professionnellement établies dans un pays d'établissement étranger et qui souhaitent fournir des prestations en Suisse pendant une durée maximale de 90 jours par année civile.
- Les prestataires doivent se conformer à une procédure de déclaration spéciale auprès du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI). Pour les professions médicales universitaires, le contrôle des qualifications professionnelles des prestataires relève de la MEBEKO.
- L'objectif de la MEBEKO reste de soumettre la vérification des qualifications professionnelles des prestataires aux mêmes standards de qualité que la procédure de reconnaissance. Le délai dont elle dispose à cette fin est court.
- Dans le cas de prestations en médecine humaine, on vérifie, en plus du diplôme, le titre de formation postgrade (car la profession est exercée à titre indépendant), ce qui a parfois entraîné des demandes de renseignements (suspension de la procédure).
- Il y a deux façons de vérifier les qualifications professionnelles :
 - Première déclaration : les déclarants disposent souvent déjà d'une reconnaissance formelle de leur diplôme. Dans ce cas, la MEBEKO ne procède à aucune vérification supplémentaire des qualifications professionnelles. Le SEFRI transmet la déclaration directement au canton pour que la prestation puisse être fournie ;
 - Renouvellement de la déclaration (la déclaration en tant que prestataire de service doit être renouvelée chaque année civile) : la MEBEKO ne procède pas non plus à une vérification supplémentaire des qualifications professionnelles dans ce cas. Le SEFRI transmet la déclaration directement au canton pour que la prestation puisse être fournie.

Nombre de vérifications des qualifications professionnelles selon le diplôme et le titre postgrade



- Première vérification, reconnaissance déjà à disposition (diplôme)
- Première vérification, pas de reconnaissance à disposition (diplôme)
- Renouvellement vérification (diplôme)
- Première vérification, reconnaissance déjà à disposition (titre postgrade)
- Première vérification, pas de reconnaissance à disposition (titre postgrade)
- Renouvellement vérification (titre postgrade)

4.4 Examens fédéraux

Résultats des examens fédéraux 2016

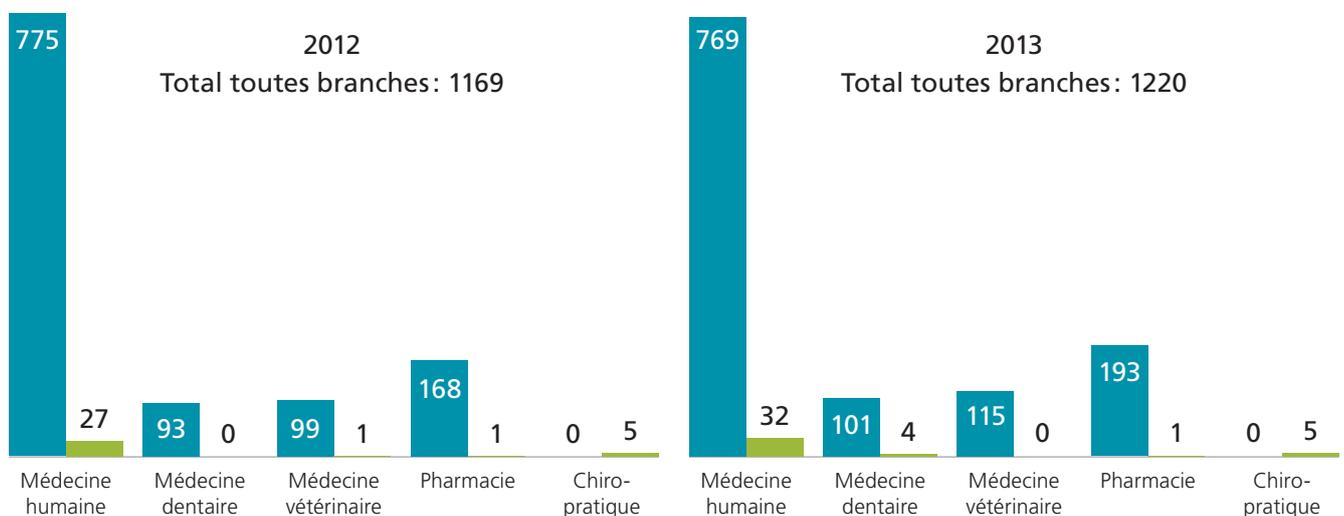
Les présidents des commissions d'examen de médecine humaine, de médecine dentaire, de médecine vétérinaire, de pharmacie et de chiropratique ont renseigné la MEBEKO au sujet des examens fédéraux de 2016.

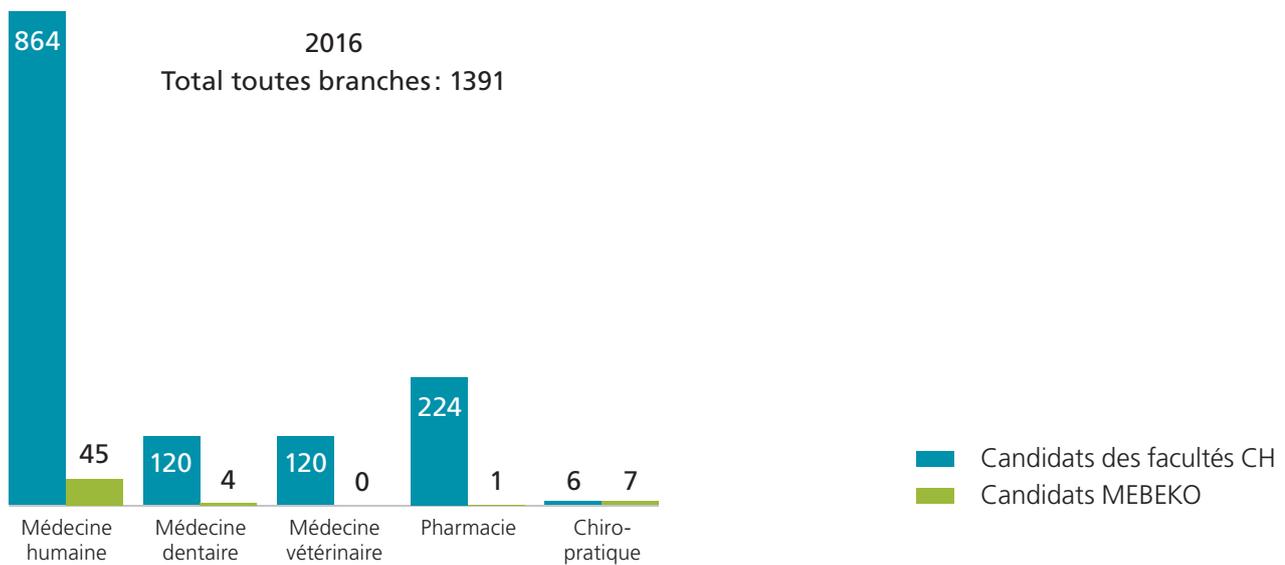
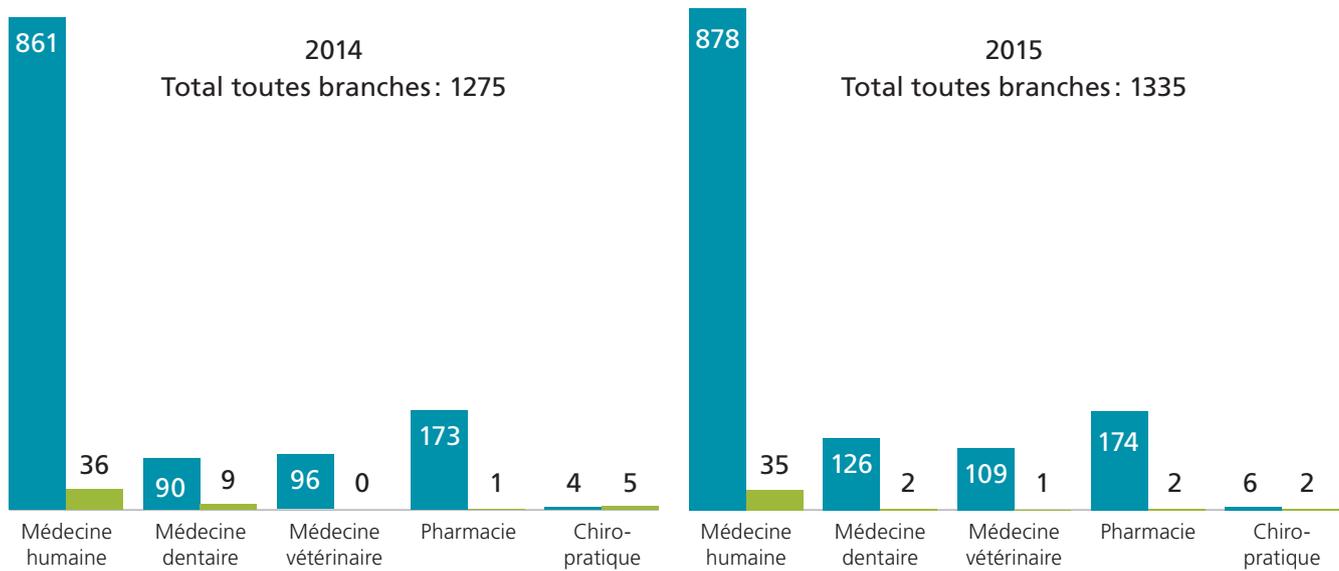
- Les examens fédéraux se sont tous déroulés sans problème particulier.
- Les examens fédéraux au sens de la LPMéd ont eu lieu pour la première fois en 2011 ; en 2016, ils ont donc eu lieu pour la sixième fois. En chiropratique, la troisième volée de candidats issus de facultés a terminé en 2016 la filière en chiropratique créée à l'automne 2008 au sein de la Faculté de médecine de l'Université de Zurich. Les personnes en charge de l'organisation des examens, les examinateurs et

les candidats connaissent de mieux en mieux les examens fédéraux, ce qui facilite l'organisation et allège l'atmosphère des examens.

- On distingue deux types de candidats aux examens fédéraux :
 - les candidats qui ont fait leurs études en Suisse et les ont réussies (ci-après appelés « candidats des facultés CH »);
 - les candidats titulaires d'un diplôme étranger non reconnu (ci-après appelés « candidats MEBEKO »). En moyenne, ces derniers s'en sortent moins bien aux examens fédéraux que les candidats des facultés CH. La sixième vague d'examens n'a pas fait exception. Différentes raisons, souvent liées au parcours de la personne, peuvent être avancées.

Le graphique suivant présente le nombre de diplômes fédéraux octroyés dans les cinq dernières années, sur la base des réussites aux examens fédéraux :





Approbation des exigences et des directives des commissions d'examens

- Les commissions d'examen doivent élaborer et faire approuver par la MEBEKO les exigences quant au contenu, à la forme, à la date et à l'évaluation des examens fédéraux pour les cinq branches ainsi que les directives portant notamment sur les matières examinées, le nombre de questions/tâches/stations, la durée et le déroulement de l'examen, le dépouillement et l'évaluation des résultats, les instructions données aux candidats et les outils qu'ils peuvent utiliser.
- La MEBEKO a procédé à l'approbation de ces exigences et directives par voie de circulation.
- Les exigences et les directives sont disponibles sur le site Web de l'OFSP.

4.5 Décisions au cas par cas

4.5.1 Obtention du diplôme par des personnes titulaires d'un diplôme étranger non reconnu : conditions d'admission aux études et/ou aux examens

Pour chaque profession médicale universitaire, la MEBEKO a élaboré une pratique pour fixer les conditions requises pour l'obtention du diplôme fédéral (conditions d'admission à l'examen et étendue de l'examen fédéral). Pour les cinq professions, une des possibilités qui s'offrent aux personnes concernées consiste à étudier en Suisse au niveau du master (sans pour autant nécessairement obtenir le diplôme correspondant) et à passer ensuite l'examen fédéral en entier.

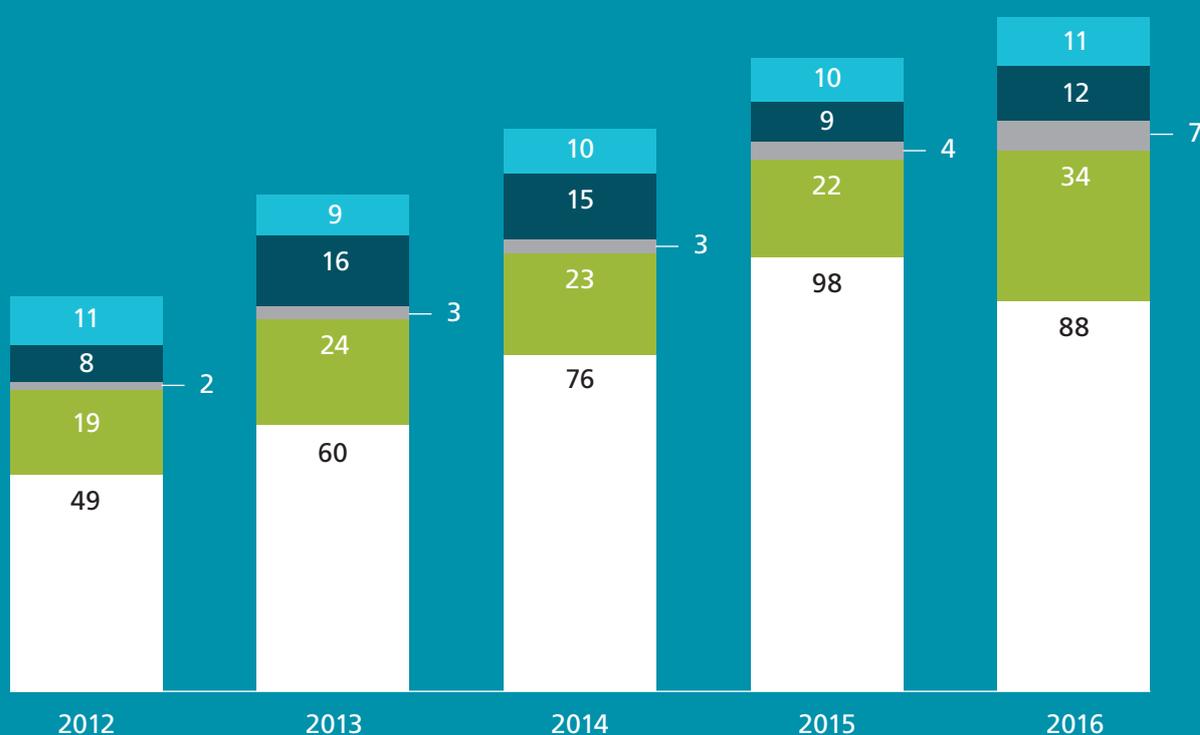
En médecine humaine, les conditions d'admission à l'examen et l'étendue de l'examen fédéral dépendent principalement de la nature et de la durée de l'expérience professionnelle en Suisse. Une personne qui justifie d'au moins trois ans d'expérience clinique en Suisse est directement admise à l'examen.

En médecine dentaire, l'examen fédéral permet de contrôler les connaissances théoriques, les qualifications pratiques des étudiants étant déjà contrôlées pendant la formation universitaire en Suisse. C'est pourquoi les médecins-dentistes formés à l'étranger ne peuvent être admis à l'examen fédéral sans que leurs qualifications pratiques soient contrôlées d'une manière ou d'une autre. La section Formation universitaire, en collaboration avec le Bureau pour la formation postgrade en médecine dentaire (BZW), a trouvé la solution suivante pour les personnes qui exerçaient comme dentistes depuis plusieurs années dans des cabinets privés en Suisse : la procédure mise en place par le BZW pour l'obtention d'un certificat de formation postgrade en médecine dentaire générale sert au contrôle des compétences pratiques. Cette solution n'est proposée que pour une période limitée. L'expérience professionnelle clinique requise, d'au moins 5 ans, doit avoir été acquise avant la fin 2015. Le contrôle des qualifications pratiques conformément à la procédure pour obtenir un certificat de formation postgrade en médecine dentaire générale doit s'achever au plus tard fin 2020. Peu de demandes de ce type ont été déposées en 2016.

Dans les domaines de la pharmacie et de la médecine vétérinaire, le représentant du domaine de formation concerné propose une solution au cas par cas et sur dossier.

Nombre de demandes traitées dans les cinq dernières années en fonction de la catégorie professionnelle

Le graphique suivant présente le nombre de demandes traitées dans les cinq dernières années en fonction de la catégorie professionnelle (en parallèle, le secrétariat de la MEBEKO fournit de nombreux renseignements par téléphone ou par écrit [courrier et e-mail]).



- Chiropratique
- Pharmacie
- Médecine vétérinaire
- Médecine dentaire
- Médecine humaine

Nombre de demandes évaluées dans les cinq dernières années selon la catégorie professionnelle

Le graphique suivant présente le nombre de demandes traitées dans les cinq dernières années en fonction de la catégorie professionnelle, dans lesquelles il a été décidé la dispense d'examens.



■ Médecine humaine ■ Médecine dentaire ■ Médecine vétérinaire
■ Pharmacie ■ Chiropratique

4.5.2 Obtention d'un diplôme fédéral sans obligation de passer l'examen

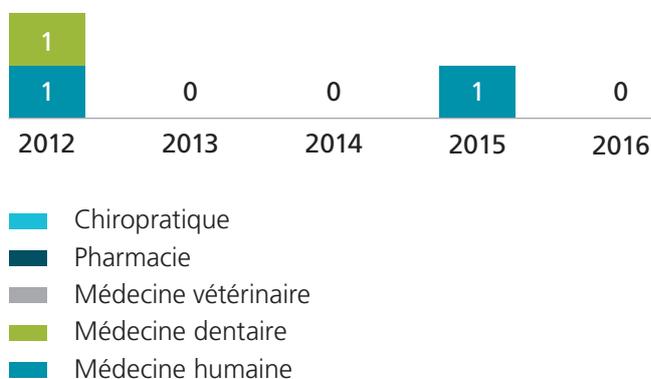
Dans les cas suivants, la section Formation universitaire de la MEBEKO renonce à exiger l'examen pour l'obtention d'un diplôme fédéral :

- Diplômes étrangers non reconnus : octroi du diplôme fédéral sans obligation de passer l'examen en médecine humaine si le titulaire justifie de cinq ans d'expérience clinique en Suisse, d'une formation postgrade effectuée en Suisse et de la réussite de l'examen de spécialiste en Suisse ;
- Diplômes issus de l'UE/AELE qui ne peuvent pas être reconnus uniquement parce que leur titulaire n'a pas la nationalité suisse ni la nationalité d'un pays de l'UE/AELE : octroi du diplôme fédéral sans obligation de passer l'examen si le titulaire justifie d'au moins cinq ans d'expérience professionnelle en Suisse ou s'il a obtenu un titre de spécialiste reconnu dans le pays de l'UE/AELE concerné.

4.5.3 Équivalence conformément à l'art. 36, al. 3, LPMéd

Les titulaires d'un diplôme ou d'un titre postgrade délivré par un État avec lequel la Suisse n'a pas conclu de traité de reconnaissance réciproque peuvent exercer leur profession à titre indépendant si leur diplôme ou leur titre postgrade est équivalent à un diplôme ou à un titre postgrade fédéral. Ces personnes doivent soit enseigner dans le cadre d'une filière d'études ou de formation postgrade accréditée et exercer leur profession à titre indépendant dans l'hôpital dans lequel elles enseignent, soit exercer leur profession à titre indépendant dans une région où il est prouvé que l'offre de soins médicaux est insuffisante.

Le graphique suivant présente le nombre de demandes évaluées dans les cinq dernières années selon la catégorie professionnelle :



4.6 Mesures pour améliorer la qualité des formations universitaire et postgrade

Le président de la MEBEKO est invité comme hôte permanent aux séances de plusieurs comités, comme à l'Institut suisse pour la formation médicale postgraduée et continue (ISFM) ou au sein de la plate-forme « Avenir de la formation médicale » (« Financement de la formation postgrade des médecins »).

En tant que membre de la Commission interfacultés médicale suisse (CIMS), la vice-présidente de la MEBEKO prend régulièrement part aux séances de cet organe. Elle l'informe sur les discussions menées au sein de la commission et fournit des renseignements sur les décisions qui incombent à la MEBEKO dans le cadre de ses tâches et de ses compétences.

5. Bilan et perspectives

De nombreux sujets captivants, que la commission a traités avec beaucoup d'application, ont marqué la neuvième année de la MEBEKO. Dans différents dossiers, les deux sections ont pu développer et consolider ces dernières années une pratique décisionnelle fondée, qui sert de ligne directrice pour assurer transparence et égalité de traitement dans les décisions rendues en réponse aux nombreuses demandes. Depuis le début, il règne une bonne atmosphère lors des séances des deux sections; la collaboration avec le secrétariat en particulier est étroite et amicale; les discussions sont approfondies et se déroulent toujours en tenant compte des particularités de chacune des cinq professions médicales universitaires.

Dans le cadre de la seconde mise en vigueur partielle de la LPMéd révisée, il est prévu que la MEBEKO assume une nouvelle tâche à partir de janvier 2018 concernant l'enregistrement obligatoire de tous les membres des professions médicales. Il s'agira de vérifier, aussi pour les diplômés étrangers non reconnus, si le diplôme est authentique, s'il autorise, dans le pays où il a été délivré, l'exercice de la profession médicale universitaire sous surveillance au sens de la LPMéd et si la formation répond aux exigences minimales fixées dans l'ordonnance sur les professions médicales. L'enregistrement dans le registre des professions médicales ne sera possible qu'en fonction du résultat de l'évaluation effectuée par la MEBEKO. La MEBEKO inscrira aussi les connaissances linguistiques des membres des professions médicales dans ce registre.

La quantité de demandes qui arrivent chaque jour portant sur la reconnaissance d'un diplôme ou d'un titre de formation postgrade ou sur l'obtention d'un diplôme fédéral montre qu'un investissement important de la part du secrétariat et de la commission reste nécessaire. Dans ce contexte, et compte tenu des nouvelles tâches liées à la vérification des diplômes délivrés par des États tiers, il faut prêter une attention particulière aux ressources à disposition au sein du secrétariat.

Pour conclure, la MEBEKO tire un bilan positif de l'année en revue. La commission est enthousiaste à l'idée de relever les défis à venir. Elle continuera à se consacrer avec soin et intérêt aux questions en rapport avec les formations universitaire et postgrade des professions médicales.

Impressum

© Office fédéral de la santé publique OFSP

Éditeur : Office fédéral de la santé publique OFSP

Date de publication : Mai 2017

Concept graphique : diff. Kommunikation SA, Berne

Diffusion : OFSP, Commission des professions médicales MEBEKO, CH-3003 Berne

Numéro de publication OFSP : 2017-GP-16

www.bag.admin.ch

Cette brochure est publiée en allemand et en français.

Office fédéral de la santé publique
Secrétariat MEBEKO
Schwarzenburgstrasse 157, CH-3097 Liebefeld
Adresse postale: CH-3003 Berne
www.bag.admin.ch